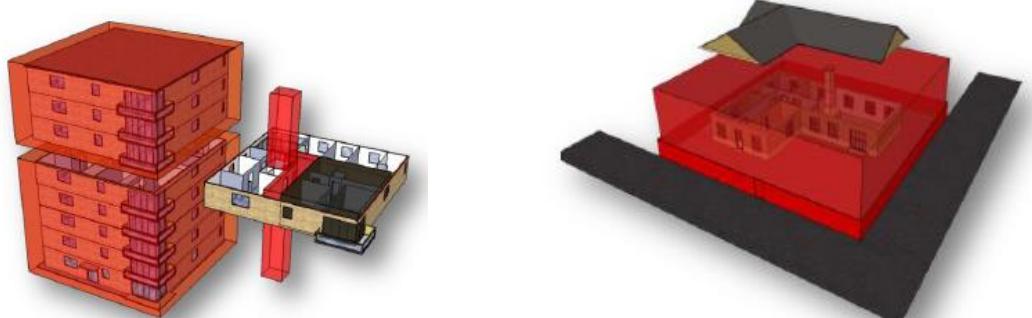


Référence	Note de doctrine opérationnelle n°16 : le zonage opérationnel et l'identification des façades d'un bâtiment en incendie
Généralités	<p>Mise en œuvre au plus tôt lors d'intervention de lutte contre les incendie d'un <b>périmètre de sécurité à priori dit « zonage réflexe »</b> afin de limiter les risques pour les tiers, les impliqués et les intervenants.</p> <p>Selon les caractéristiques des interventions et des moyens disponibles, le COS pourra mettre en place par la suite <b>un zonage réfléchi</b> facilitant la gestion de l'intervention et la sécurité des équipes engagées.</p>
	<p><b>Zonage à priori dit « réflexe » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>délimité au plus tôt</b> après l'arrivée sur les lieux en action réflexe par un périmètre de sécurité qui dans l'idéal, <b>doit être matérialisé</b> (rubalise, barrière, limite de bâtiment, cône de Lubeck...) et qui comprends une <b>zone de travail</b> (intervenants en EPI) et une <b>zone publique</b> (public et acteurs concourant au soutien de l'opération),</li> <li>➤ <b>dimensions</b> prédéfinies selon des dispositions opérationnelles existantes (exemple : feu de silo etc...) ou appréciées en fonction des risques de l'intervention et de son environnement qu'il convient de considérer dans ses trois dimensions (zonage cubique).</li> </ul> 
Principes de zonage opérationnel	<p><b>Zonage réfléchi :</b></p> <p>Opérations particulières (de longue durée, risques particuliers, impliquant des services extérieurs...) nécessitant <b>un zonage réfléchi qui comporte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>zone d'exclusion ou rouge</b> : zone où les intervenants sont directement exposés aux risques et portant des EPI adaptés,</li> <li>- <b>zone contrôlée ou orange</b> : zone tampon d'où est coordonné l'engagement des intervenants en zone d'exclusion (tableau général d'engagement, parc matériel d'engagement et de sécurité etc...),</li> <li>- <b>zone de soutien ou verte</b> : zone où se situent les structures de commandement, de soutien, de réhabilitation et de reconditionnement,</li> <li>- <b>zone « public »</b> : zone où se situe des personnes qui n'ont pas de mission liée à l'intervention (public etc...) et dont la gestion est à la charge des forces de sécurité intérieure.</li> </ul> 